

Gouverner un territoire transfrontalier

Sécurité et « développement avec identité » aymara entre le Chili, le Pérou et la Bolivie

Laetitia ROUVIERE

Université de Grenoble, UMR PACTE PO

Résumé

L'administration des frontières étatiques est affectée par l'émergence de territoires transfrontaliers et « indigènes ». A partir de l'étude du cas chilien, nous montrons toutefois que le gouvernement du territoire national – caractérisé par le contrôle étroit de frontières contestées et récemment démilitarisées – trouve paradoxalement une continuité et un complément dans la légitimation d'une action politique transfrontalière d'initiative locale. Sur la triple frontière entre le Chili, le Pérou et la Bolivie, les maires aymaras de cinquante-sept communes réunis dans une association transfrontalière « l'Alliance Stratégique Aymaras sans Frontières » promeuvent l'élaboration de politiques conjointes de développement. L'observation de la phase préalable à l'élaboration de politiques de « développement avec identité » dans ce contexte permet de montrer que ces politiques comportent un effet de sécurisation de l'espace considéré, non seulement dans leur contenu propre, mais aussi dans les politiques connexes qu'elles affectent, en l'occurrence les politiques de sécurité à la frontière. Les dispositifs prévus pour leur mise en œuvre impliquent l'engagement actif des autorités locales dans le contrôle des flux transfrontaliers de biens et de personnes ainsi qu'une homologation des politiques frontalières entre les trois pays. Les réquisits des bailleurs de fonds sont notamment relayés par la partie chilienne. Des normes d'action sont ainsi créées et diffusées sur les périphéries politiques et territoriales du pays et au-delà, dans les communes frontalières péruviennes et boliviennes, mais aussi au niveau national des administrations frontalières de ces deux Etats. Le développement des populations indigènes en contexte transfrontalier induirait donc, par le bas, une collaboration entre Etats rivaux parmi lesquels le Chili confirme sa position de *leader*.

Mots clés (entre 4 y 6 max...)

Frontière, Aymaras, Développement, Chili, Pérou, Bolivie

La triple frontière entre le Chili, le Pérou et la Bolivie est le résultat de la guerre du Pacifique qui a eu lieu à la fin du XIXe siècle (1879-1884), ayant abouti à l'annexion par le Chili des régions de Tarapaca, qui était jusque-là péruvienne, et d'Antofagasta qui constituait l'unique accès de la Bolivie à la mer. Avec l'annexion de ces terres, le Chili a mis la main sur des ressources naturelles importantes, d'abord le salpêtre puis aujourd'hui le cuivre, qui lui assure une grande partie de ses revenus fiscaux¹. Ces frontières sont encore disputées, puisque le Chili se confronte aujourd'hui à deux procès au Tribunal International de la Haye, l'un concernant les limites maritimes avec le Pérou, l'autre à propos de l'accès maritime de la Bolivie (Rouvière, Perrier Bruslé, 2013).

Il s'agit donc d'un espace convoité, mais la zone de l'altiplano est longtemps restée étrangère à ces revendications². Paradoxalement l'administration s'y est faiblement déployée au cours de l'histoire. Jusqu'aux années 1970, l'administration chilienne rencontrait des difficultés pour accéder à ces terres, non seulement de par la topographie et l'éloignement du désert d'Atacama puis des hauts plateaux andins, mais aussi par le faible intérêt que présentait la zone directement frontalière en termes économiques et démographiques. Les populations Aymaras ont toujours été considérées par la société chilienne comme des Boliviens, notamment parce que les Aymaras y sont bien plus nombreux³. De ce fait, l'espace frontalier est longtemps demeuré une sorte de zone-tampon, ou *no man's land*. Sous la dictature d'A. Pinochet, l'un des impératifs de la doctrine de sécurité nationale consistait à administrer l'ensemble du territoire et à confirmer l'existence matérielle de la ligne frontalière sur le terrain. L'une des principales mesures prises pour administrer et sécuriser cet espace frontalier a été la création de communes frontalières. Les autorités locales étaient alors désignées par le gouvernement central ; aujourd'hui, c'est depuis ces mêmes communes que des maires élus et Aymaras revendiquent l'existence du territoire transfrontalier aymara comme un espace potentiel d'action publique.

De *no man's land*, cette zone devient donc *territoire*. De limite à défendre, la frontière devient un espace à entreprendre. A travers l'étude du cas de l'Alliance Stratégique Aymaras sans Frontières, cette communication questionne les ressorts de la construction d'un territoire transfrontalier et indigène au Chili. Comment la reconnaissance de territorialités anciennes agit-elle sur la redéfinition de l'administration frontalière ? Si elle ouvre des fenêtres d'opportunité et légitime un discours sur le fait « d'être indien » au Chili, elle comporte également un effet de mise en ordre d'un espace partagé. L'observation de la phase préalable à l'élaboration de politiques de « développement avec identité » permet de montrer que ces politiques comportent un effet de sécurisation de l'espace considéré, non seulement dans leur contenu propre, mais aussi dans les politiques connexes qu'elles affectent, en l'occurrence les politiques de sécurité à la frontière.

Dans un premier temps nous soulignerons le recours que font les élites locales aux répertoires de l'ethnicité et de la marginalité géographique frontalière pour la création de

¹ Jouissant d'un monopole sur ces ressources naturelles, le Chili entre dans une période de prospérité jusqu'aux années 1930, la vente du salpêtre servant notamment à fabriquer de la poudre à canon pour les guerres européennes : l'Etat chilien tire du salpêtre jusqu'à 52 % de ses recettes fiscales annuelles (Cunnill, 1970: 409). Lorsque le salpêtre synthétique est découvert en Allemagne au début des années 1920, l'industrie connaît une première crise qui ne sera qu'en partie compensée par l'usage du salpêtre comme engrais en Europe. Ensuite, le cuivre comptait pour plus de 45 % de la valeur des exportations en 1984, 12 à 15 % au moins du PNB étant produits dans le *Norte Grande* ; en incluant les effets économiques induits, la part du secteur minier pourrait aller jusqu'à 40 % du total national (Foucher, 1991 : 146).

² Les perspectives d'exploitation des mines de lithium dans cette zone pourraient toutefois modifier rapidement cette donne. Cf. Rory Carroll & Andres Schipani, « La fiebre del litio llega al altiplano de Bolivia », *El Mundo*, 06/09/2009, <http://www.elmundo.es/elmundo/2009/09/06/ciencia/1252232017.html>

³ Malgré les difficultés et les débats que suscitent les recensements « ethniques » dans les trois pays, le nombre d'individus s'identifiant comme Aymara était en 2000 d'environ 1,7 millions en Bolivie, 500 000 au Pérou et 20 000 au Chili (Albo, 2000: 44).

nouvelles ressources politiques. Nous aborderons Ensuite ce que nous appelons (après d'autres) « l'effet boomerang », c'est-à-dire la manière dont des normes d'action et des sentiers de dépendances institutionnels se manifestent dans le processus de légitimation du projet transfrontalier. Enfin, nous analyserons les effets induits par ce processus, qui incluent une dynamique de renforcement des contrôles et de sécurisation de la triple frontière.

1. Frontière et ethnicité : usages stratégiques et ressources politiques

L'Alliance Stratégique Aymaras sans Frontières (ASASF ou Alliance) naît en 2000, dans l'optique de promouvoir des politiques de développement conjointes sur les espaces limitrophes entre le Chili, le Pérou et la Bolivie. Créée à l'initiative du maire de Putre (Chili) sur la base de relations d'amitiés qu'il entretenait notamment avec des maires boliviens, l'Alliance réunit aujourd'hui quatre associations de municipalités et 57 communes des trois pays⁴. Depuis 2000, l'action de l'Alliance a suivi un circuit de légitimation complexe et à échelles multiples. Le premier objectif des maires consistait à attirer l'attention des institutions internationales pour financer leur plan de développement. Ils commencent ainsi à travailler dans le cadre de plusieurs séminaires avec des agents de la Banque Mondiale, entre 2001 et 2003⁵ ; la BID prend ensuite le relais de 2005 à 2011 avec le financement d'un projet de récupération et valorisation du patrimoine naturel et culturel aymara.

Au cours de cette décennie d'échanges, on observe que si la frontière est bien présente dans l'argumentaire des maires dès le début de la période, l'ethnicité se confirme quant à elle progressivement en tant qu'argument central pour la légitimation du projet. A propos de la frontière comme répertoire discursif, il faut tenir compte les logiques induites par l'exigence de visibilité internationale (Morin, Santana, 2003). Pour les maires chiliens, la participation de leurs homologues boliviens et péruviens est une condition *sine qua non* à la réalisation du projet, notamment pour la question du niveau économique et de la présence indigène⁶. A l'inverse, la participation chilienne légitime le projet notamment en termes institutionnels et entrepreneuriaux⁷. Il existe donc une répartition des rôles pour la légitimation de l'action, et une sorte de complémentarité entre les trois côtés de la frontière. Par ailleurs, le discours local consiste à nier les conflits diplomatiques, d'abord au nom de

⁴ L'ASASF se crée officiellement en 2003 avec le statut d'association de droit privé sans but lucratif, composée de trois associations de communes préexistantes. Il s'agit de l'Association de Communes Rurales de Tarapacá (Chili), l'Association de Communes Rurales Andines de Tacna (Pérou) et des *Mancomunidades* de La Paz et Oruro, auxquelles se joint en 2006 la *Mancomunidad* de Potosi-los Lipez (Bolivie). Au total, elle réunit aujourd'hui 56 municipalités : 33 communes boliviennes, 16 communes péruviennes et 8 communes chiliennes composent l'Alliance.

⁵ A la fin de l'année 2001, une délégation de la BM visite la zone aymara dans l'objectif d'étudier le projet touristique proposé par l'association, avant d'organiser plusieurs rencontres et séminaires jusqu'à l'année 2003. Un premier séminaire est organisé à Arica en janvier 2002, suivi de trois autres rencontres. En résulte la diffusion lors d'un séminaire organisé en janvier 2002 à Arica d'un document écrit par les fonctionnaires de la BM et intitulé « Une proposition d'*empowerment* pour les Aymaras » (Banco Mundial, 2002b). Le contenu porte sur trois axes : la formation des membres des trois associations au développement local, leur connaissance des agents de développement externe, ainsi que le renforcement du cadre légal de la coopération. Voir aussi Banco Mundial, 2002a.

⁶ Au niveau économique, le Chili est considéré comme un pays ne nécessitant pas d'aide extérieure, moins encore depuis son adhésion à l'OCDE en 2009. La présence de groupes indigènes ou autochtones y est de plus bien moins visible qu'au Pérou ou en Bolivie.

⁷ Le Chili est considéré par les agences internationales comme un pays dont la stabilité politique et économique légitime la position de « modèle » pour le reste du continent. Selon un rapport de la Banque Mondiale de 2007, l'indice de *gouvernabilité* du Chili le situe dans les premiers pays du monde, obtenant un résultat meilleur que celui de l'Espagne (Banco Mundial, 2007). Sur le continent, le Chili est le seul pays qui obtient de très bons indices de « gouvernance » selon les six indicateurs choisis (l'efficacité du gouvernement, être à l'écoute et rendre compte (*voice and accountability*), stabilité politique/absence de violence, qualité de la réglementation, Etat de droit, lutte contre la corruption. Cf. <http://info.worldbank.org/governance/> consulté le 08/08/2012.

difficultés économiques communes et de l'exclusion historiquement vécue dans leur société respective, et ensuite au nom d'une fraternité ancestrale.

La mobilisation de l'ethnicité comme répertoire discursif se confirme quant à elle dans un second temps, au fil des interactions avec les bailleurs de fonds. Par exemple, le nom de l'alliance contient le mot « aymara » depuis 2003 seulement. Deux éléments méritent d'être soulignés ici. Premier point, l'idée qu'il existe chez les Aymaras un « capital social » ancestral qui pourrait être valorisé est très présente dans les documents de la Banque mondiale et de la BID. Cette idée se fonde sur un présupposé selon lequel il existe un consensus « naturel » entre ces acteurs, un consensus simplement attribué à des caractéristiques socio-culturelles. Le soutien de la BID au projet de l'ASASF en 2006 se fonde ainsi sur l'existence supposée d'un capital social aymara entendu comme une forme d'organisation sociale, politique et économique participative et délibérative, mais dont le potentiel ne serait pas accompagné de stratégies correspondantes⁸. Un entretien avec la responsable du projet pour la BID à Washington nous enseigne que l'existence d'un consensus entre les dirigeants de l'ASASF n'est pas mise en question, une « tradition » de concertation œuvrant, selon notre interlocutrice, en faveur de la prise de décision collective : « *Il y a des possibilités de mener à bien le projet, parce qu'ils ont une tradition, je ne sais pas à quel point, mais ils savent se concerter, travailler ensemble, ils ont trouvé un consensus sur la proposition, etc., et l'impression que nous avons toujours eue ici c'est que cette action collective entre les représentants des municipalités des trois pays était très forte.* »⁹ Pour les agents de la BID, les Aymaras jouiraient donc d'une propension particulière à la coopération, attribuée à leur origine aymara commune et à des liens transfrontaliers préexistants.

Notre enquête (Rouvière, 2013) a pourtant montré que les jeux de pouvoir, tant issus des relations diplomatiques que spécifiquement locaux, sont omniprésents au sein de l'ASASF ; ils sont le produit de rivalités entre maires de diverses nationalités, mais aussi et surtout de concurrences internes pour l'acquisition d'espaces de pouvoir. Le fort *leadership* de Francisco Humire, alors maire de la commune chilienne de Putre, est fortement contesté par les autres membres dans les premières années d'existence de l'ASASF, même si ses liens privilégiés avec certains de ses homologues, notamment boliviens, lui ont permis de s'imposer durablement à la présidence. L'observation des relations entre les maires mène donc au constat d'un processus compétitif, voire conflictuel. C'est pourtant la fraternité aymara qui est mise en avant après quelques années, ce qui permet de confirmer un état de fait, celui d'une direction très personnelle de l'Alliance par son fondateur. C'est ce que nous caractérisons comme une forme de construction du consensus. Plus largement, la notion de « construction du consensus » se rapporte tant à la mise en place d'un consensus local et transfrontalier, qu'à l'action des IIF en lien avec les Etats. Elle implique une coopération entre les institutions locales, nationales et internationales pour l'application des stratégies de développement proposées par les bailleurs de fonds (Collier, 2004). En fait, la stratégie du *consensus building* entend se substituer à celle de la conditionnalité¹⁰. La création d'accords *entre* institutions locales sur les stratégies à adopter pour promouvoir le développement est

⁸ Ainsi, un document produit en 2007 par les fonctionnaires de la BID en charge du projet désigne comme premier des cinq principaux problèmes le « manque de structures institutionnelles (*institucionalidad*) et de stratégies transfrontalières de développement économique qui prennent en considération le capital social, naturel et culturel du peuple Aymara » (BID, 2007).

⁹ Entretien avec la responsable pour la BID du projet « Récupération, développement et mise en valeur du patrimoine naturel et culturel aymara », 2007.

¹⁰ La conditionnalité des prêts des IIF se réfère à la création de programmes de réformes économiques et financières destinés à assurer la solvabilité future du pays. Sur le principe de conditionnalité dans les prêts de la Banque Mondiale cf. Drössler, Elie, 2007 ; Stiles, 1990 ; Mosley, Harrigan, Toye, 1991 ; Sorensen, 1993 ; Haggard, Webb, 1994. Sur le passage de la conditionnalité à la notion de « *ownership* » ou appropriation des réformes par les gouvernements dans les cas argentin et chilien, cf. Lardone, 2007.

un préalable au travail sur les institutions nationales : les structures sociales locales existantes sont donc prises comme point de départ pour la promotion de réformes au niveau national.

En second point, l'idée d'un capital social préexistant et à valoriser implique la recherche d'outils pour rendre effective cette valorisation. C'est alors la notion d'*empowerment* qui devient centrale. Suite à l'intervention directe des banques dans les localités et à l'apport d'un appui technique, l'*empowerment* suppose que les individus ou groupes marginaux puissent exercer une influence sur les institutions qui les gouvernent. Il s'agit d'une forme de construction du consensus « par le bas », influencé par les bailleurs de fonds ; nous allons voir que la valorisation des « capacités », institutionnelles et entrepreneuriales dans le déroulement du projet donne également lieu à une reproduction de normes d'action anciennes et spécifiquement chiliennes sur la frontière.

Il existe au final une mise en scène de l'ethnicité et du territoire à l'attention des financeurs internationaux, phénomène qui se retrouve dans bien d'autres cas (Lavaud, 2005) ; plus largement, l'adaptation de la présentation du groupe selon l'interlocuteur est une dynamique classique de construction des groupes ethniques (Barth, 1995). La spécificité de ce cas d'étude est la manière dont l'affirmation progressive d'une identité aymara transfrontalière agit indirectement sur l'administration frontalière.

2. Le retour du centre chilien ; « l'effet boomerang » et son « rechargement »

Au-delà des diverses stratégies et des objectifs, parfois divergents, poursuivis par les acteurs, des normes d'action publique s'insèrent dans le projet transfrontalier. Plus que le résultat d'une quelconque intentionnalité, ces normes se créent et se renforcent suivant une « logique de l'action appropriée » (March, Olsen, 1984), suivie tant par les maires que par les fonctionnaires et les agents des institutions internationales. La frontière est le socle territorial de mobilisations politiques inédites, qui pourraient sembler mettre en cause la souveraineté de l'Etat. Toutefois l'analyse des modalités concrètes de légitimation de cette action aboutit à des résultats plutôt contre-intuitifs : la reconnaissance des territorialités transfrontalières ne remet pas en cause les fondements du gouvernement du territoire chilien, à savoir : (1) depuis la période de dictature, une attention prioritaire est portée à la sécurité du territoire national et à libéralisation de l'économie, et (2) sur le plus long terme, on observe une confirmation de la position dominante du Chili dans cette zone andine. En fait, ces éléments, ces orientations, se retrouvent dans des formes changeantes de gouvernement de la frontière, qui peuvent se résumer en deux points : premièrement, une participation active des élites locales dans la continuation de ce gouvernement et dans la réaffirmation de la ligne de démarcation ; et deuxièmement, il s'agit de la pratique d'un gouvernement qui fonctionne et se perpétue sans fermer des lignes, mais bien plutôt en ouvrant des espaces de circulation.

En 2005, l'administration centrale chilienne s'empare du projet local. C'est en fait lorsque la BID prend contact avec la SUBDERE¹¹ à Santiago que le projet aymara commence à recouvrir une certaine dynamique¹². En décembre 2005, une réunion est

¹¹ Sous-secrétariat de développement régional, dépendant du ministère de l'Intérieur chilien.

¹² C'est en définitive le renouvellement opéré grâce à l'implication de l'administration chilienne en collaboration avec la BID qui a permis à l'ASASF de confirmer son existence. A partir de la présentation du projet au concours de « Bien Public Régional », les institutions chiliennes accordent un intérêt accru aux activités qui se déroulent dans les communes frontalières : l'Etat chilien commence à financer les rencontres et séminaires organisés par l'ASASF. Ainsi, lors de la Feria Régionale Andine (FERAN) de Putre de novembre 2006, des ateliers de discussion et de débats sont organisés pour les maires chiliens, péruviens et boliviens appartenant à l'Alliance. Ces ateliers sont financés par la DIFROL (Direction de Frontières et Limites) et sa Direction de Coordination Régionale (DICORE), toutes deux dépendantes du Ministère des Affaires Etrangères chilien et par le Vice Ministère du Développement Rural et de l'Environnement chilien (*Vice Ministerio de Desarrollo Rural y*

organisée au cours de laquelle la BID présente à la SUBDERE les grands axes de son concours « Bien Public Régional » : les projets présentés à ce concours doivent impliquer pour le moins trois pays présentant une problématique commune. Un consultant externe est alors envoyé par la SUBDERE dans la région de Tarapaca : il sera en charge de la coordination et de la reformulation du projet à l'attention de la BID. A partir de ce moment, la direction du projet du côté chilien se confirme, tant au niveau local que national. Durant toute la période d'élaboration et de reformulation du projet transfrontalier, les fonctionnaires de la BID ont uniquement été en relations avec les institutions centrales chiliennes, jamais avec leurs homologues péruviens et boliviens. La responsable de ce projet pour la BID nous l'affirme lors d'un entretien réalisé en 2007 : « *Nous avons parlé avec la SUBDERE, et une fois avec le gouvernement régional de Tarapacá, ça a été le Chili, il a vraiment beaucoup poussé tout ça, depuis le début mais nous n'avons jamais eu de contact en Bolivie ou au Pérou.* »¹³

Au-delà du consensus transfrontalier que l'on trouve dans les discours, il est par ailleurs frappant que les maires chiliens affirment régulièrement leur sentiment de supériorité en matière de « capacités de gestion institutionnelle » vis-à-vis de leurs homologues boliviens et péruviens. La responsable du projet BID confirme ce point de vue :

« *Disons, je crois qu'il y a surtout des choses qui se passent déjà au Chili. L'idée, c'est un peu de faire partager entre les populations aymaras des expériences qui existent déjà, et par ailleurs voir quelles possibilités existent de générer des alliances entre les secteurs public et privé, de manière à ce que des plans de développement productif soient élaborés.* »¹⁴

C'est ainsi que le *leadership* de l'Alliance, notamment sa présidence, se maintient du côté chilien. Les maires chiliens valorisent également de manière stratégique leur rôle de promoteurs de la sécurité frontalière. La frontière constitue ainsi une ressource adaptative pour les maires. La mobilisation d'une mémoire aymara se conjugue à l'affirmation locale d'une supériorité nationale. Les maires s'approprient et réinterprètent les conditions du financement international et du soutien institutionnel : les communes chiliennes possèderaient les « capacités » techniques et gestionnaires nécessaires à ce type de projet.

Les maires présentent donc des usages novateurs de leur rôle institutionnel, mais ils reproduisent également des orientations du gouvernement du territoire par leur pratique de ces rôles institutionnels hérités. Il faut souligner que la majorité de ces maires appartient à l'UDI ou RN, partis conservateurs dont les fondateurs étaient proches de la junte militaire. Mais il ne s'agit pas d'une simple reproduction par intériorisation ; cette reproduction trouve toute son intelligibilité quand on la replace dans les configurations dans lesquelles sont pris ces acteurs. En fait, ce sont les interactions sociales à échelles multiples qui conduisent les maires à réaffirmer les spécificités du dénommé « modèle chilien » en matière de gestion des territoires. Il s'agit aussi d'une façon pour eux de domestiquer les impératifs inhérents au soutien des bailleurs de fonds internationaux pour le développement, tout en acquérant une visibilité inédite au niveau national. Les maires chiliens disposent dès lors des éléments nécessaires à la légitimation de leur action à l'international ; plus encore, ils réaffirment, par leur *leadership* transfrontalier, les modalités chiliennes de gouvernement du territoire.

La reconnaissance des territorialités aymaras sur la frontière contribue à la diffusion de normes portées par l'Etat chilien. Toutefois, ces normes ne sont pas imposées de manière verticale ou unilatérale, ne serait-ce que par les règles juridiques produites par

Medio Ambiente). Si les gouvernements péruvien et bolivien ont toujours manifesté leur soutien aux activités de l'ASASF, celui-ci est moins visible et n'implique pas encore à l'époque le financement d'activités de ce type. Pour le séminaire de novembre 2006, seules les préfectures d'Oruro, La Paz et Potosí, et le Gouvernement Régional de Tacna apparaissent dans les institutions soutenant l'événement, face aux institutions nationales en charge des questions frontalières du côté chilien.

¹³ Entretien avec la responsable pour la BID..., *op.cit.*

¹⁴ Entretien avec la responsable pour la BID..., *op.cit.*

l'Etat, ou encore par la politique de conditionnalité des institutions internationales. Ces normes sont plutôt relayées par chacun des acteurs en présence, y compris par les maires aymaras. C'est là qu'elles sont modifiées et renforcées, au gré des interactions entre les acteurs. C'est dans ces interactions que se forge le lien entre culture andine et développement territorial de type néolibéral. S. Radcliffe et N. Laurie (2006 :240) écrivent à ce propos :

« Les politiques de la culture et du développement dans les Andes ne peuvent pas être comprises en-dehors du contexte des inflexions subnationales, nationales et régionales des cultures. Nous soutenons que la manière spécifique d'insérer la culture dans les politiques andines du développement est profondément influencée par ce milieu multi-scalaire, et non uniquement par des paradigmes de développement 'occidentaux' ou des 'cultures locales indiennes'. »

La mise en concordance des actions de ces divers types d'acteurs constitue la base du processus de *mise en territoire* des territorialités transfrontalières.

La mobilisation locale de l'argument ethnique transfrontalier peut donc contribuer à la réaffirmation de spécificités nationales du gouvernement de la frontière et au renforcement paradoxal de la ligne de démarcation. Il est possible de faire un parallèle entre ces observations et les études qui ont été menées sur les politiques du multiculturalisme en Amérique latine. L'apparition de ces politiques a répondu à une logique que M. Keck et K. Sikkink (1998) ont nommé l'« effet boomerang » : à la suite de leurs premiers échanges avec les organisations indigènes, les institutions internationales ont, en retour, fait pression sur les Etats pour que la reconnaissance des droits revendiqués par les organisations indigènes devienne effective. Toutefois, R. Andolina, N. Laurie et S. Radcliffe soulignent une dimension fondamentale de ces dynamiques lorsqu'ils considèrent que ces mouvements de « boomerang » sont également « rechargés » (*reloaded*), à travers la construction de ce qu'ils nomment des « gouvernementalités transnationales ». Ils écrivent à ce propos : « *Ce rechargement (reloading) a inclus une appropriation des droits indigènes et leur articulation avec des agendas qui favorisent des politiques économiques, une décentralisation et une responsabilité citoyenne néolibérales.* » (Andolina et al., 2009: 3). Les institutions financières internationales et ONG offrent donc aux organisations et communes indigènes des ressources en matière de financement, d'assistance technique et de légitimité politique, tout en incluant les Etats dans ces dynamiques de reconnaissance. « L'effet boomerang » et son « rechargement » s'observent également dans notre cas : les élites indiennes frontalières acquièrent une visibilité nationale par l'intermédiaire de leur mise en réseau transnationale. Par leur action, les ONG et IIF soutiennent ainsi la reconnaissance des populations et de leurs territorialités. Elles contribuent également à redéfinir leur rapport à la frontière, à l'ethnicité et à l'Etat central, tout en réinsérant ce dernier dans l'orientation de l'action publique transfrontalière.

3. S'accorder sur les « capacités », sécuriser la frontière

La diffusion des normes sur l'espace transfrontalier accompagne une redéfinition importante de la notion de sécurité. Si la période précédente a répondu à l'application de la doctrine de sécurité nationale, au Chili comme dans d'autres pays du Cône Sud, la période actuelle renvoie quant à elle à des impératifs de sécurité régionale et de sécurité des flux (Manero, 2007). Dans ce contexte, le principal changement observable est le suivant : à la *sécurité* frontalière, principalement située sur la ligne de démarcation, se substitue ou plutôt s'ajoute, se conjugue, une *sécurisation* des zones frontalières. Ce processus de sécurisation ne suppose plus d'empêcher la circulation des flux de personnes, mais bien au contraire, de faciliter cette circulation, tout en assignant des conditions strictes à la mobilité et aux échanges transfrontaliers.

Dans le cas de l'ASASF, les échanges réguliers entre les divers acteurs durant une décennie donnent lieu à l'élaboration de deux types de normes, qui sont présentées comme

des sources de développement et de bien-être pour les populations indigènes. Leur point commun réside dans la mobilisation de l'idée de « capacités entrepreneuriales et managériales » locales. Le renforcement des capacités en matière commerciale et institutionnelles est exigé par les bailleurs comme des éléments qui permettront de mettre en œuvre les politiques de « développement avec identité ».

Le premier type de normes est l'insertion des populations frontalières dans les marchés formels. Ceci conduirait également à endiguer les différents types de trafic, que les discours dominants, relayés par les maires frontaliers, associent généralement aux mouvements terroristes. On observe cette dimension dès les premières années de l'ASASF dans le discours de ses dirigeants, après les premières interactions entre les maires et la Banque Mondiale. La promotion d'activités économiques mettant en valeur les traditions aymaras permettrait de générer une visibilité sur les activités de la zone¹⁵. Ce type de production de la culture a pour effet de dévier les populations frontalières des marchés informels entre les trois pays, en générant des opportunités légales. Au-delà de la contrebande, la suspicion permanente envers les Aymaras pour leur participation à des activités telles que le trafic de drogue, ainsi que les difficultés concrètes des administrations centrales à établir des contrôles dans la zone, génèrent un type de contrôle plus indicible, celui d'un *développement* destiné à lutter contre la tentative du « terrorisme ».

Ce discours repose sur une analyse approximative des statistiques policières et une vision souvent fantasmée de l'insurrection indienne. Si les populations frontalières sont parfois recrutées pour jouer le rôle de « mules » afin de transporter la drogue entre la Bolivie et le Chili, elles ne sont pas les principaux acteurs du trafic transfrontalier¹⁶. Si la situation frontalière des populations aymaras est propice à leur insertion dans des marchés informels divers, le lien établi avec des pratiques terroristes est la manifestation d'amalgames évidents, qui orientent pourtant certaines actions menées sur la triple frontière andine. Des liens similaires sont établis concernant la « menace terroriste ». Ce discours sur une hypothétique « menace terroriste » est relayé pour la première fois en 2002 dans les Actes de la « Première Convention de l'Alliance Stratégique Bolivie Chili et Pérou », tenue à Tacna (Pérou) et financée par la Banque Mondiale (Alianza Estratégica Trinacional, 2002). Lors de divers entretiens avec la presse locale, Francisco Humire brandit ce spectre pour justifier les plans de développement transfrontaliers, la menace terroriste étant selon lui aggravée par le dépeuplement de la zone¹⁷.

De manière plus subtile, la thématique de l'émigration des populations locales vers les villes est également devenue centrale au cours de la décennie d'existence de l'ASASF.

¹⁵ C'est le cas des ferias transfrontalières pour lesquelles sont prévues des infrastructures destinées aux touristes et aux commerçants, ainsi qu'un appui logistique et la mise en œuvre de politiques de contrôle spécifique de la part des autorités sanitaires nationales.

¹⁶ Des données fournies par la gendarmerie chilienne nous enseignent que les indigènes incarcérés à la prison de Pozo Almonte ont été condamnés en majorité pour trafic de drogues (69% entre 2000 et 2009, 86% en août 2010). Parmi les Aymaras incarcérés en août 2010, 65% sont de nationalité bolivienne et 35% de nationalité chilienne. Cependant, le croisement de ces données montre que les personnes condamnées pour trafic de drogue ne sont pas indigènes en majorité (entre 2000 et 2009, 17,1% de la population carcérale condamnée pour trafic de drogue s'identifient au groupe aymara et 5% au groupe quechua, 77,9% ne s'identifiant à aucun groupe indigène). (Gendarmería de Chile ; Corder, 2009).

¹⁷ « Desplomamiento sería foco para extremistas », *El Correo*, Tacna, 23/03/2002. Ainsi, dans un entretien accordé au journal péruvien *El Correo*, le président de l'ASASF affirme : « notre préoccupation est la recrudescence du terrorisme en Amérique latine » ; après avoir souligné la persistance du Sentier Lumineux au Pérou, il continue ainsi : « cela arrive dans le sud du Chili, dans le monde Mapuche. En Colombie nous avons un problème similaire. [...] La manière de contrer cela est de créer un pôle de développement dans toute la macro-région du monde aymara », « Amenaza terrorista avanza en zonas rurales de América », *El Correo*, Tacna, 24/03/2002, Entretien avec Francisco Humire pour le quotidien. Dans un entretien publié la veille, il affirme : « Nous ne voulons pas que nos communautés se convertissent en un autre Chiapas ».

Dans les premiers documents de l'Alliance, elle n'apparaît pas, mais devient progressivement un élément qui favoriserait le développement de la zone et le bien-être de populations dont les perspectives socio-économiques sont faibles dans les centres urbains. C'est, en fait, dans le document de la Banque Mondiale destiné aux membres de l'ASASF, en 2002, que le problème de l'émigration vers les villes apparaît pour la première fois dans les documents officiels de l'Alliance¹⁸. Les difficultés économiques rencontrées par les migrants indigènes dans les villes ne sont certes plus à démontrer. Toutefois, la concomitance entre les déclarations de Francisco Humire et l'insertion de cette problématique dans les objectifs du développement laisse penser que la sécurité constitue également un argument de poids dans cette volonté conjointe de repeupler la frontière. La zone frontalière, de la même manière que la ligne de démarcation, est extrêmement difficile à contrôler pour l'Etat chilien, pour des raisons topographiques et démographiques. Depuis les années 1980, repeupler la frontière revient, pour les gouvernements chiliens, à mieux la défendre. Par ailleurs, le faible investissement des Etats voisins dans l'administration de la frontière rend les politiques frontalières chiliennes délicates à mettre en œuvre. Plutôt que *d'imposer* un contrôle renforcé, il s'agit donc de *convaincre* des bienfaits de ce contrôle.

Le second type de normes concerne en effet l'homologation des contrôles frontaliers entre les trois Etats. Celle-ci devrait permettre de *faciliter* les échanges transfrontaliers locaux, mais également de diffuser les pratiques administratives chiliennes aux Etats voisins. A ce propos il est intéressant de voir comment le projet « Récupération, développement et mise en valeur du patrimoine naturel et culturel aymara » est concrètement élaboré. Le consultant employé par la SUBDERE formule le projet en collaboration avec des agents de la BID, et le projet est ensuite présenté au nom des communes et de la région de Tarapaca. C'est à ce moment que la question de l'homologation des contrôles devient centrale, et mobilise la part la plus importante du budget. Cela se confirme lors de l'exécution du projet, avec l'élaboration d'un diagnostic détaillé des pratiques administratives sur la ligne frontalière, et des pratiques socio-économiques dans la zone frontalière. Les capacités institutionnelles sont alors valorisées, étant entendues comme les possibilités qu'ont les acteurs locaux pour obtenir des gouvernements centraux les mesures nécessaires à la mise en œuvre des politiques de développement. Il s'agit peut-être de l'élément le plus important parce qu'il légitime « par le bas » le renforcement des contrôles frontaliers. En Bolivie, les maires frontaliers commencent ainsi paradoxalement à faire remonter des « demandes » de mesures de sécurité frontalière sur le modèle chilien ; et ce au nom du développement aymara, afin de « faciliter » l'élaboration de politiques de développement.

Ces observations renvoient plus généralement à la pratique de la notion de « Bien Public Régional » en tant que levier pour la diffusion de « bonnes pratiques » sur le continent ou dans la zone. Les usages et effets des notions de patrimoine de l'humanité et de Biens Publics Mondiaux ou Régionaux ont déjà fait l'objet de travaux critiques, portant notamment sur la question de la réduction de la place des Etats dans la définition et la gestion des « Biens Publics » (Compagnon, 2002; Badie, 2003 ; Hugon, 2004 ; Smouts, 2005 ; Dumoulin, 2006). L'analyse des définitions accordées à la notion de « Bien Public Régional » dans les documents produits par différents groupes d'acteurs dans notre cas d'étude mérite que l'on s'attarde sur ce qu'est, en pratique, un « Bien Public Régional » tel que le « patrimoine naturel et culturel aymara ». En se concentrant sur le lien direct qui a été établi entre patrimoine et activités touristiques, un document de l'ASASF de 2007 définit le « Bien Public Régional » comme un modèle de développement local fondé sur les initiatives entrepreneuriales dans le domaine touristique sur l'espace transfrontalier¹⁹. La BID, quant à

¹⁸ Banco Mundial, 2002b.

¹⁹ « Le Bien Public Régional est défini comme « Créer un modèle de développement local : associatif, participatif et coopératif de gestion trinationale interrégionale (Bolivie, Chili, Pérou), qui permette la récupération, le développement et la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel de la culture aymara vivante, dans les communautés incluses dans le projet, par la mise en place d'une Macro Zone Economique

elle, publiée dans un rapport une définition bien plus précise de la notion et surtout des effets attendus des projets de Biens Publics Régionaux (BPR) (Ferroni, 2002). Les BPR sont apparus sur les agendas des banques internationales pour jouer un rôle de contrepoids aux défaillances du marché, dans le contexte de l'intérêt renouvelé de ces agences pour le rôle des institutions nationales dans la mise en œuvre des réformes économiques. Le principal objectif affiché lors de la création d'un BPR est la coordination et l'harmonisation des politiques publiques entre les pays concernés (Bocalandro, Villa, 2009 ; Estevadeordal, Frantz, Nguyen, 2002). Les BPR ne sont pas nécessairement de nature transfrontalière, mais ils servent de point d'articulation pour la diffusion des « bonnes pratiques » entre les pays²⁰.

La BID insiste sur le rôle des Etats concernés, qui doivent choisir et financer les experts et s'approprier les stratégies de développement proposées par la Banque. Le rôle attribué aux institutions nationales est issu d'un objectif de durabilité et d'efficacité des politiques publiques ainsi élaborées, et se situe dans la même ligne d'action que la stratégie du « *consensus building* » que nous avons abordée dans la première partie de cet article. Dans ce cadre, le travail des Etats contient deux dimensions importantes. Premièrement, ils doivent travailler en collaboration avec d'autres Etats de la région :

« Cette technologie BPR se différencie des processus traditionnels d'assistance technique, dans lesquels un consultant indépendant ou un tiers produit les recommandations que devront adopter les pays. Dans ces projets au contraire, les pays travaillent ensemble, coordonnent et trouvent un consensus sur la production du BPR. » (Bocalandro, Villa, 2009 : 11)

Dans notre cas d'étude, c'est pourtant un groupe de consultants indépendants qui est chargé d'établir le diagnostic et les recommandations relatives au patrimoine aymara.

La seconde dimension se rapporte aux échelles considérées. Les projets de BPR s'adressent en priorité aux acteurs situés à l'échelle locale, valorisant leur connaissance du « terrain » et leur pertinence pour la recherche de solutions. Après un travail direct avec les banques, les objectifs contenus dans les projets doivent remonter vers le niveau national :

« Une fois que les obstacles techniques, de collaboration et de confiance sont dépassés, cette construction de solutions s'élève pour une prise de décision par les autorités de plus haut rang, permettant ainsi la mise en œuvre de politiques au niveau national, si les autorités du pays en question le décident. » (Bocalandro, Villa, 2009 : 13)

Dans le cas de l'ASASF, c'est en fait un fonctionnaire central de l'Etat chilien qui contribue dans un premier temps à la construction des solutions. Le document de la BID insiste sur le fait que ces projets appartiennent aux pays et sont élaborés et mis en œuvre par eux. Les Etats appartenant à des blocs régionaux d'intégration communs doivent ainsi s'influencer mutuellement, une dynamique qui se substituerait à la logique directe de conditionnalité des prêts. Dans ce contexte, un préalable repose sur le choix des pays présentant les « bonnes pratiques » qui devront être diffusées dans la région. Face aux pays diffusant des « biens » régionaux, les pays présentant des « maux » [bads] régionaux doivent se plier aux normes proposées par les pays dont les pratiques concordent avec ce qui est considéré comme un « bien » :

« Les biens régionaux apparaissent aussi lorsque des pays induisent des effets transfrontaliers bénéfiques. Des « maux » [bads] régionaux (en opposition à biens) émergent

durable, en profitant de son potentiel TOURISTIQUE (sic), par l'intermédiaire du renforcement institutionnel et d'instruments publics et privés, qui permettent de générer des initiatives d'entreprise, des initiatives de développement, plans stratégiques, études, formations de ressources humaines, normes, certifications de biens et services pour mettre en place une Unité Touristique Intégrée Trinationale 'Aymarás sans Frontières'. » (ASASF, 2007 : 31).

²⁰ Celles-ci se déclinent sous les angles suivants : 1) l'intégration économique, institutionnelle, fonctionnelle et commerciale ; 2) la réduction des asymétries entre les différents pays de la région ; 3) le renforcement des institutions tant au niveau national que régional, et 3) la consolidation de la compétitivité au travers de la coopération et de la collaboration entre pays (Bocalandro, Villa, 2009 : 6).

dans le cas d'effets indésirables. [...] Les effets de voisinages fournissent une logique pour l'implication des Banques Régionales de Développement (RDB) au niveau régional et subrégional en plus du travail traditionnel des institutions centré sur les pays. La tâche est d'aider à désamorcer les effets de voisinage négatifs et de promouvoir des forces capables d'engendrer des effets positifs. Cependant, puisque les effets de voisinage sont la conséquence de politiques et mesures prises de manière individuelle par les pays qui constituent le voisinage, ils peuvent aussi être vus comme une confirmation du caractère approprié du travail des RDB dans les pays sur le long terme. Là où elles génèrent des externalités transfrontalières, les politiques nationales ont certaines caractéristiques de biens publics internationaux (ou de « maux » publics le cas échéant), ce qui permet de dire qu'au fond, les bonnes politiques nationales sont les premiers biens publics régionaux. » (Ferroni, 2002: 2)

Cette dernière citation nous renseigne sur ce qu'est effectivement un « Bien Public Régional ». Il contient les éléments considérés positivement pour le développement de la région et cherche à prendre en considération les pratiques locales pour fonder l'élaboration de politiques nationales. Pourtant sa construction se réalise, non pas sur la base d'éléments communs préexistants entre les pays et qui seraient à valoriser, mais à partir du jugement selon lequel certaines politiques nationales seraient positives, donc à diffuser dans les pays dont les politiques nationales sont considérées négativement. Ici, c'est encore une fois le Chili qui fait figure de modèle, tant au niveau de la gestion des territoires subnationaux et de leur mise en compétition, qu'au niveau des capacités de l'Etat central à administrer et à sécuriser son territoire. Le transfert de ces pratiques aux Etats voisins, dont on peut dès à présent observer la naissance en Bolivie, devrait, selon la logique des bailleurs de fonds, assurer le développement et surtout, la stabilité de la région.

L'utilisation dans ce contexte de la notion même de « bien public », traditionnellement réservée au souverain, permet d'affirmer que les politiques de développement ont des effets induits potentiellement importants. Le principal effet consiste à déplacer la définition de ce qu'est un « bien public » vers des agences internationales dont la légitimité proclamée est avant tout d'ordre technique, ce qui constituerait un gage de leur neutralité. L'existence de *pays-relais* des « bonnes pratiques » et des « capacités » ainsi définies confirme l'épaisseur politique de cette neutralité technique, comme nous le démontre le cas chilien.

Conclusion

L'Etat chilien confirme sa position dominante, non seulement sur son territoire et sur ses marges, mais aussi au-delà, sur les espaces frontaliers des Etats voisins. Au final, la souveraineté de l'Etat, loin d'être concurrencée, semble ici redéployée, voire étendue par l'intermédiaire des relais locaux et du monopole des normes légitimes pour assurer la sécurité des flux. Cette prédominance dans le relais des normes de sécurité renvoie également à la structuration territoriale de l'Etat chilien sur le temps long et à la crédibilité internationale dont il bénéficie historiquement, notamment du fait de sa stabilité politique en comparaison avec d'autres Etats du continent. La logique de légitimation externe sur laquelle se sont construits les Etats sud-américains se retrouve alors dans ce « gouvernement à distance » d'espaces stratégiques et marginaux. Il serait possible d'approfondir les recherches sur la circulation des normes d'action publique en Amérique latine et sur l'historicité de cette circulation. La question des dimensions politiques des capacités techniques de gestion des territoires est également en jeu : il serait possible de l'analyser de plus près en observant comment l'argument technique de facilitation des flux et d'efficacité de gestion contribuent à cette circulation des normes.

4. Références bibliographiques et sources citées

Albo, X. (2000), « Aymaras entre Bolivie, Pérou et Chili », *Estudios atacameños*, n°19 : 43-73.

Alianza Estratégica Trinacional (2002), « Acta de Reunión. I Convención Alianza Estratégica Trinacional (AET) de los presidentes de las asociaciones municipales rurales andinas de Bolivia, Chile, Perú. 23 Marzo de 2002 ».

Andolina, R., Laurie, N., Radcliffe, S.A. (2009), *Indigenous Development in the Andes. Culture, power and transnationalism*, Durham et Londres, Duke University Press.

ASASF (2007), « Alianza Estratégica 'Aymaras Sin Fronteras'. Modelo De Integración Transfronterizo En Sudamerica », Document Interne, Septembre.

Badie, B. (2003), « L'effectivité des biens publics mondiaux: L'ambiguïté ne vaut pas négation », in Favre, P., Hayward J., Schemeil, Y. (dir.), *Etre gouverné. Etudes en l'honneur de Jean Leca*, Paris, Presses de Science Po: 333-347.

Banco Mundial (2002a), *Informe sobre la Misión de Lanzamiento del Proyecto para el Fortalecimiento de la Red de Municipalidades Aymaras. Arica-Chile, 29-31 janvier 2002*, Document interne.

Banco Mundial (2002b), « La estrategia sobre municipalidades Indígenas. Una Propuesta de Empoderamiento para los Aymara », Document interne.

Banco Mundial (2007), *El gobierno importa*, Washington.

Barth, F. (1995), *Les groupes ethniques et leurs frontières*, Paris, PUF.

BID (2007), « Recuperación, fomento y puesta en valor del patrimonio cultural y natural Aymara (RG-T1271). Plan de operaciones ». BID, document interne.

Bocalandro L., Villa, R. (2009), *Bienes Públicos Regionales: Promoviendo soluciones innovadoras en América Latina y el Caribe*, Washington, BID.

Collier, P. (2004), « Consensus-Building, Knowledge and Conditionality », Paper presented at the World Bank Annual Conference on Development Economics, avril.

Compagnon, D. (2002), « La conservation de la biodiversité, improbable bien public mondial », in Constantin, François (dir.), *Les biens publics mondiaux: un mythe légitimateur pour l'action collective ?*, Paris, L'Harmattan: 163-189.

Cunill, P. (1970). *Geografía de Chile*, Santiago, Editorial Universitaria.

Drössler, L., Elie, M. (2007), « La conditionnalité de l'aide : un impact marginal sur la démocratisation au Maghreb. Un entretien avec Béatrice Hibou », Dossier « Regards croisés sur la démocratisation et la gouvernance au Maghreb », IRG, <http://www.institut-gouvernance.org/fr/entretien/fiche-entretien-57.html>.

Dumoulin, D. (2006), « 'Terres indiennes pour la conservation', un dispositif clé du néo-indigénisme international », in Gros, C., Strigler, M.-C. (dir.), *Etre indien dans les Amériques : spoliations et résistances. Mobilisations ethniques et politiques du multiculturalisme*, Paris, Editions de l'IHEAL.

Estevadeordal, A., Frantz, B., Nguyen, T. R. (dir.) (2002), *Regional public goods: from theory to practice*, Washington, BID.

Ferroni, M. (2002), « Regional Public Goods and the Regional Development Banks », Conference *Financing for Development: Regional Challenges and the Regional Development Banks* at the Center for Global Development in Washington DC.

Foucher, M. (1991), *Fronts et frontières : un tour du monde géopolitique*, Paris, Fayard.

Gendarmería de Chile; Corder, A. (2009), « Infracciones penales en espacios de frontera. El narcotráfico en la provincia del Tamarugal años 2000-2009 », Proyecto de Investigación Interno (UNAP) N° DI 0064-09.

Haggard, S., Webb, S. (dir.) (1994), *Voting for Reform: Democracy, Political Liberalization, and Economic Adjustment*, Washington DC, Oxford University Press for the World Bank.

Hugon, P. (2004), « Les frontières de l'ordre concurrentiel et du marché : les Biens Publics Mondiaux et les patrimoines communs », *Géographie, Economie, Société*, n°6: 265-290.

Keck, M., Sikkink, K. (1998), *Activists beyond borders: Advocacy networks in international politics*, Ithaca, NY, Cornell University Press.

Lardone, M. (2007), « The appropriation of the World Bank policies? Political commitment and the sustainability of State reform programs in Argentina and Chile », Paper to be delivered at the 3rd Doctoral Workshop on the World Bank. Research Alliance for Development (RAD), World Bank, Economic & Social Research Council, Bled, Slovenia, mai 16th.

Lavaud, J.-P. (2005), « Démocratie et ethnicisation en Bolivie », *Problèmes d'Amérique Latine*, n°56, printemps : 105-128.

Manero, E.A. (2007), « Strategic representations, territory and border areas : Latin America », *Geopolitics*, vol. 12 (1), Routledge, janvier-mars : 19-56

March J., Olsen, J (1984), « The New Institutionalism Organisational Factors in Political Life », *American Political Science Review*, 78 : 734- 749.

Morin, F., Santana, R., Santana U. (2003), *Lo transnacional: instrumento y desafío para los pueblos indígenas*, Quito, Abya-Yala.

Mosley, P., Harrigan, J., Toye, J. (1991), *Aid and Power: the World Bank and Policy-Based Lending*, Londres, Routledge.

Radcliffe, S., Laurie, N. (2006), « Culture and development: taking culture seriously in development for Andean indigenous people », *Environment and Planning D: Society and Space*, vol. 24: 231-248.

Rouvière, L. (2012), *A la frontière de l'Etat. Gouvernement et territorialités aymaras au Chili*, Thèse de doctorat en science politique, dir. O. Ihl, Grenoble, Institut d'Etudes Politiques.

Rouvière, L., Perrier Bruslé, L. (2013), « Chilean northern borders with Peru and Bolivia: Territorial dispute and structural interdependence on the Pacific Coast », in Brunet Jailly, E. (dir.), *Encyclopedia of border disputes*, à paraître.

Smouts, M.-C. (2005), « Du patrimoine commun de l'humanité aux biens publics globaux », *in* Cormier-Salem, Marie-Christine, Boutrais, Jean, Juhé-Beaulaton, Dominique, Roussel, Bernard (dir.), *Patrimoines Naturels Au Sud. Territoires, identités et stratégies locales*, Paris, IRD : 53-69.

Sorensen, G. (dir.) (1993), *Political Conditionality*, Londres, Frank Cass/EADI.

Stiles, K.W. (1990), « IMF conditionality: Coercion or compromise ? », *World Development*, vol. 18, n°7: 959-974.